Nations Unies S/PV.3780



Provisoire

**3780**e séance Jeudi 22 mai 1997, à 13 h 30 New York

Président: (République de Corée) Membres: M. Espinosa M. Liu Jieyi M. Sáenz Biolley Égypte ........ M. Awaad États-Unis d'Amérique ..... M. Richardson M. Gatilov M. Legal M. Lopes da Rosa M. Saito Japon ...... M. Rana M. Włosowicz Portugal ..... M. Monteiro Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . . M. Richmond M. Osvald 

## Ordre du jour

Amérique centrale : efforts en faveur de la paix

97-85599 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 13 h 30.

## Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

## Amérique centrale : efforts en faveur de la paix

Le Président (interprétation de l'anglais): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Guatemala une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Martini Herrera (Guatemala) prend place à la table du Conseil.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se félicite de l'heureuse conclusion de la mission du Groupe d'observateurs militaires adjoint à la Mission des Nations Unies pour la vérification au Guatemala (MINUGUA) en application de la résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997 aux fins de la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif entre le Gouvernement

guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) signé à Oslo le 4 décembre 1996 (S/1996/1045\*, annexe). Le Conseil exprime sa gratitude au Secrétaire général, à son Représentant spécial, au Chef des observateurs militaires et aux autres fonctionnaires dévoués de l'Organisation des Nations Unies qui ont contribué à cette entreprise. Le Conseil constate en outre avec satisfaction que le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG respectent pleinement les conditions du cessez-le-feu définitif.

Le Conseil de sécurité rend hommage aux deux parties pour les progrès accomplis jusqu'ici dans l'application des Accords de paix, en particulier pour la création de la Commission de suivi, qui supervisera l'application des accords, et pour la création de la Commission chargée de faire la lumière historique. Le Conseil réitère l'appel qu'il a lancé aux deux parties pour qu'elles continuent de s'acquitter intégralement des engagements qu'elles ont pris aux termes des accords signés à Guatemala City le 29 décembre 1996 ainsi que des autres engagements contractés dans l'ensemble des Accords de paix signés à Madrid, Mexico, Oslo et Stockholm.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il appuie pleinement le processus de paix au Guatemala. Il est convaincu que le Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUGUA et la communauté internationale continueront d'appuyer le processus de paix au Guatemala et, en particulier, l'application des Accords de paix.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/28.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 40.